

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019**

**DOMAINE :** DEG

**DIPLOME :** MASTER **NIVEAU :** M2

**Mention :** Economie des organisations

**Parcours :** Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION :** MICHEL ROCCA

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** PIERRE CHAIX (PRESENTIEL)/ ROZENN MARTINOIA (EAD)

**GESTIONNAIRE :** AGNES CHAMBAZ / CATHERINE BOLLIET

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

- Le parcours « **Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme** » (SEST) a pour objectif de former des cadres et managers outillés en économie et management pour concevoir et piloter des projets économiques dans les organisations intervenants dans les domaines interdépendants du sport, du tourisme et de l'événementiel.
- Les *Compétences professionnelles du M2 SEST* :
  - Des compétences techniques : les enseignements méthodologiques (études de faisabilité, méthodes de gestion, de commercialisation, de management, et d'enquêtes) permettent à l'étudiant d'être opérationnel pour l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur.
  - Des compétences d'expertise, de diagnostic et d'analyse pour répondre à la demande des différents acteurs du sport et du tourisme.
  - Des capacités à créer des actions ou des projets mettant en relation le milieu sportif (amateur ou professionnel), les partenaires économiques et les collectivités territoriales.
  - Développer une connaissance approfondie de la place du sport et du tourisme dans l'économie et la société : connaissance des marchés du sport et du tourisme, relations entre les différentes parties prenantes du secteur, organisations et rôles des institutions.

## Article 2 : Conditions d'accès

### Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.

#### Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la vérification par le responsable de la formation que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation en vue de l'obtention du diplôme.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

**Volume horaire de la formation par année : M2 (présentiel): 376 heures**

**M2 (EAD) : 344 heures**

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais et marketing

Volume horaire M2 présentiel : **M2** : CM : 36h TD : 0

obligatoire : S3\_X\_ S4\_\_

facultative : S3\_\_ S4\_\_

Volume horaire M2 EAD : **M2** : 36h

obligatoire : S3\_X\_ S4\_\_

#### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 3 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir du mois d'avril et jusqu'à fin septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'étudiant en EAD salarié peut être dispensé de stage.

#### **- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

### **III – Contrôle des aptitudes et des connaissances**

#### **Article 5 : Modes de contrôles**

##### **5.1 - Les modalités de contrôle**

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

##### **5.2 - Assiduité aux enseignements**

Aux cours :

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle dans chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée au secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

Les étudiants peuvent être dispensés d'une ou plusieurs UE lorsqu'ils ont validé par ailleurs des UE de contenu équivalent. Seul le responsable de spécialité, après consultation de l'équipe pédagogique, peut autoriser la ou les dispenses des UE concernées.

Des dispenses peuvent être accordées. Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou être dispensé de certains enseignements.

## Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Master 2 : Moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$
Semestre	Un semestre est acquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p>Pas de note <math>&lt; 7</math> pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)</p>
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de la formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	UE ayant une note seuil à 7/20 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- UE 1</li> <li>- UE 2</li> <li>- UE 3</li> <li>- UE 4</li> <li>- UE 6</li> <li>- UE 7</li> <li>- UE 8</li> </ul>
UE non compensables	Liste des UE non compensables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- UE 5 (stage et mémoire)</li> </ul>

### 6.2 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.  <b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement  Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est <math>\geq 10/20</math></p>
<b>6.3 - Capitalisation :</b>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.          En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.          Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

##### Périodes d'examen présentiel

Semestre 3 session 1 : fin décembre

session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> semaine de septembre

Semestre 4 session 1 : fin mars

session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> semaine de septembre

Périodes d'examen EAD

Semestre 3 session 1 : début février  
Semestre 4 session 1 : mi- avril

session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> semaine de septembre  
session de rattrapage : 1<sup>ère</sup> semaine de septembre

**7.2 – Gestions des absences**

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

**Article 8 – Organisation de la session de rattrapage**

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</p> <p>Contrôle continu en 2<sup>ème</sup> session : Se référer au tableau de modalités de contrôle des connaissances</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

**Article 9- Jury :**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys d'année :

M2 présentiel session 1 : mi-mai  
M2 EAD session 1 : mi-mai

session de rattrapage : fin septembre  
session de rattrapage : fin septembre

## Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

<b>Redoublement</b>	<p><b>Redoublement en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</b></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p><b>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</b></p>
---------------------	--

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

#### 12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

#### 12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.  
Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

### Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant



**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23-06-2016	07/07/2016	Nouvelle accréditation 1 <sup>ère</sup> année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	08-06-2017	13/07/2017	Sans modifications
3	06-06-2018	05/07/2018	<p><b><u>Modification RDE :</u></b></p> <p>Modification heures d'enseignement de la formation en présentiel : 376h au lieu de 360h.</p> <p><b><u>Modification MCC PRESENTIEL :</u></b></p> <p><u>Semestre 9 :</u></p> <p>UE2 : -Modification évaluation matière « Gestion des clubs professionnels et amateurs » CC 50%, ET 50% Session 1 et ET 100% Session de rattrapage, au lieu de ET 100% Session 1 et Session de rattrapage.</p> <p><u>Semestre 10 :</u></p> <p>UE6 : -Modification évaluation matière «E-business et stratégies digitales » : CC 100% Session 1 et ET 100% Session de rattrapage, au lieu de ET 100% Session 1 et Session de rattrapage. - Modification heures d'enseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Outils de communication et méthodologie de l'évènementiel : 28h CM au lieu de 24h CM.</li> <li>• Conception de l'évènement sportif et touristique : 28h CM au lieu de 24h CM.</li> </ul> <p><b><u>Modification MCC EAD :</u></b></p> <p><u>Semestre 9 :</u></p> <p>UE4 : Modification évaluation matière « Service management and experiential marketing » : ET 100% Session 1 et Session de rattrapage, au lieu de CC 50% et ET 50% Session1 et ET 100% Session de rattrapage.</p>

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

Date 1<sup>er</sup> passage au CFVU

Dernière date de validation  
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition



*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*



<b>Année de la Formation/Domaine/Mention :</b> M2 ECONOMIE DES ORGANISATIONS <b>Parcours-type :</b> Stratégie Economique du Sport et du Tourisme (SEST) <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation :</b> Michel ROCCA <b>Responsable de l'Année :</b> Pierre CHAIX	<b>Code Diplôme :</b> SAMORG1 <b>Code VDI :</b> 146 <b>Code Etape :</b> SAM2OF <b>Code VET :</b> 160	<b>Date approbation CFVU :</b> 05/07/2018 <b>N° de version dans l'accréditation :</b> 3 <b>Formation Initiale/Formation Continue</b> Présentiel
---	---	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
<b>SEMESTRE 10</b>																			
<b>UE5 : Stage</b>		O	8	4															
Stage et mémoire				4			E/O		100%				O		100%	48			
<b>UE6 : Evènementiel: économie, organisation et communication</b>		O	10	5															
E-business et stratégies digitales				1	Ecrit et/ou Oral	100%							E	2h	100%	12			
Outils de communication et méthodologie de l'évènementiel				2	O Exposé	100%				non			E	2h	100%	28			
Conception de l'événement sportif et touristique				2	O Exposé	50%	E	2h	50%	non			E	2h	100%	28			
<b>UE7 : Environnement organisationnel et insertion professionnelle</b>		O	8	4															
Droit du sport et du tourisme				2			E	2h	100%				E	2h	100%	24			
Séminaire professionnel et missions en entreprises				2	Ecrit et/ou Oral	100%							O		100%	24			
<b>UE8 : Economie des grands équipements</b>		O	4	2															
Politiques publiques des grands équipements sportifs et touristiques				1	Ecrit et/ou Oral	50%	E	2h	50%				E	2h	100%	12			
Economie, conception et gestion des équipements récréatifs				1	Ecrit et/ou Oral	50%	E	2h	50%				E	2h	100%	12			
Total ECTS / Semestre			<b>30</b>	Total Nbre d'heures										<b>196,00</b>	0,00	0,00	0,00		

Commentaires :



<b>Année de la Formation/Domaine/Mention :</b> M2 ECONOMIE DES ORGANISATIONS <b>Parcours-type :</b> Stratégie Economique du Sport et du Tourisme (SEST) <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation :</b> Michel ROCCA <b>Responsable de l'Année :</b> Rozenn MARTINOIA	<b>Code Diplôme :</b> SAMORG1 <b>Code VDI :</b> 156 <b>Code Etape :</b> SAM2OG <b>Code VET :</b> 165	<b>Date approbation CFVU :</b> 05/07/2018 <b>N° de version dans l'accréditation :</b> 3 <b>Formation Initiale/Formation Continue</b> <b>EAD</b>
---	---	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
<b>SEMESTRE 10</b>																			
<b>UE5 : Stage</b>		O	12	6															
Stage et mémoire				6			mémoire et soutenance		100%			mémoire et soutenance		100%				56	
<b>UE6 : Evènementiel: économie, organisation et communication</b>		O	10	5															
E-business et stratégies digitales				1			E	2h	100%			E	2h	100%				12	
Outils de communication et méthodologie de l'évènementiel				2			E	2h	100%			E	2h	100%				24	
Conception de l'évènement sportif et touristique				2			E	2h	100%			E	2h	100%				24	
<b>UE7 : Environnement organisationnel et insertion professionnelle</b>		O	4	2															
Droit du sport et du tourisme				2			E	2h	100%			E	2h	100%				24	
<b>UE8 : Economie des grands équipements</b>		O	4	2															
Politiques publiques des grands équipements sportifs et touristiques				1			E	2h	100%			E	2h	100%				12	
Economie, conception et gestion des équipements récréatifs				1			E	2h	100%			E	2h	100%				12	
Total ECTS / Semestre			<b>30</b>	Total Nbre d'heures										<b>0,00</b>	<b>164,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Commentaires :